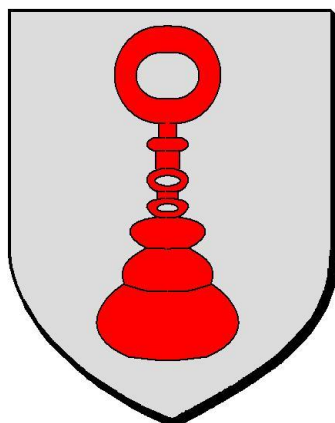


**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE**

**AU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES (PPR)
NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
DE BOUYON**



Du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le commissaire enquêteur,

Maurice LESECQ

Vallauris, le 13 février 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Lesecq', is written over the printed name.

PREAMBULE

Ce procès-verbal de synthèse constitue une étape intermédiaire, dans l'enquête publique, concernant les observations des PPA¹ et de celles formulées par le public, conformément à l'application de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal de Nice en date du 23 août 2022, j'ai été désigné en tant que Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvements de terrain de Bouyon.

L'enquête s'est déroulée du lundi 9 janvier au vendredi 10 février 2023. Au terme de l'enquête le registre a été clôturé à la date du 10 février 2023.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement le Commissaire Enquêteur porte à la connaissance de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en charge de ce dossier, la synthèse des observations qu'il a recueillies au cours de l'enquête publique qui portait sur le projet relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvements de terrain de Bouyon.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au total, 1 seule observation a été déposée sur le registre ; toutefois la personne dépositaire n'a fait que s'informer sur l'enquête, et n'a apporté aucune suggestion ou demande sur l'objet de celle-ci.

Aucune observation n'a été déposée par voie dématérialisée².

Aucun courrier n'est parvenue au siège de l'enquête.

Aucune observation par voie dématérialisée n'est parvenue hors délai.

DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur souhaite avoir connaissance des documents concernant les travaux de sécurisation et de protection qui seront mis en œuvre au terme de la procédure d'enquête publique.

¹ Le maître d'ouvrage ayant inclus dans le dossier d'enquête ses réponses aux observations des PPA, elles n'ont pas lieu d'être incluses dans le présent PV de synthèse.

² Le registre dématérialisé compte une observation, réalisée par le Commissaire Enquêteur lui-même au titre d'essai afin d'en vérifier le bon fonctionnement.